

SERVICE DU SECRETARIAT.

Ph.K. TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

Kigali, le 28 octobre 1943.-

N° 5975 / Sec.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Dossier BUHIGIRO P.
Commis du S.T.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En réponse à votre lettre n°780/P.N. en date du 11 octobre 1943, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la décision a été prise de ne plus admettre sous le régime du statut que les élèves sortant du Groupe Scolaire d'Astrida.

Je n'entrevois pas la possibilité de vous procurer un remplaçant d'ici longtemps.

Pour vous alléger la besogne, je vous autorise à engager un et même deux secrétaires indigènes en plus de l'effectif admis.

Pour le Gouverneur,
Le Commissaire Provincial, M. SIMON,

M. Simon

A Monsieur l'Administrateur Territorial
à

RUHENGRI.

s.c. de Monsieur le Résident du Ruanda à Kigali.

M. Simon
2-11-43

